

COMMUNE DE FARAMANS

Comptes-rendus du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 à 20h00

1 - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique contractuel a été recruté suite au départ de l'adjoint technique titulaire. Il propose donc de supprimer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet (28.5 heures par semaine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification du tableau des effectifs.

2 - Affouage : modification du règlement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, deux coupes seront ouvertes : la coupe n°14 à Faramans, nouvellement ouverte, et la coupe n°10 à Arzay, qu'il convient de terminer.

Pour cette situation particulière, la commission « affouage » a établi les règles suivantes :

- chaque affouagiste doit, à l'inscription, déclarer laquelle des deux coupes il désire exploiter ;
- à Faramans, les affouagistes exploiteront le nombre de moules payés à l'inscription (nombre éventuellement revu à la hausse, sur avis de la commission) ;
- à Arzay, les affouagistes pourront couper des moules supplémentaires, avec l'accord de la commission et dans la limite de ce qui reste disponible ;
- en fonction de l'avancement de la coupe d'Arzay, la commission pourra envoyer à Faramans des affouagistes qui avaient initialement demandé à aller à Arzay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite modification du règlement d'affouage pour cette année.

3 - Affouage : inscriptions

M. le Maire propose au Conseil Municipal que les inscriptions pour l'affouage soient ouvertes du lundi 27 novembre 2017 au samedi 9 décembre 2017.

Il propose également :

- de fixer le nombre de moules payés à l'inscription à 5 (5 € le moule) ;
- d'ouvrir la coupe du samedi 16 décembre 2017 au samedi 31 mars 2018 ;
- d'autoriser la vidange du lundi 25 juin 2018 au dimanche 26 août 2018 (adaptable en fonction des conditions météorologiques) ;
- de nommer garants de la coupe Guy Carras, Mikaël Gros et Michel Guillon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

4 - Convention SPA pour l'année 2018

M. le Maire rappelle que la commune passe chaque année avec la SPA du Nord-Isère une convention pour la capture et la prise en charges des chiens et des chats errants et propose de renouveler cette convention pour 2018. Le coût de ce service est de 0.40 € / habitant, soit $0.40 \times 998 = 399.20$ € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler ladite convention.

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 à 20h00

1 - Reprise du foncier de la SDH

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) afin de reprendre une partie (non bâtie) des parcelles cadastrées AE 310, 313, 331 et 333, sises « au Village ». La SDH a donné son accord pour cette rétrocession partielle pour un euro symbolique, avec frais de vente et de géomètre à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession partielle des parcelles de la SDH aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2 - Compromis de vente de terrain sur la base de loisirs

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de construction d'un pétanquodrome. Cet établissement serait édifié sur une parcelle communale d'environ 1 200 m², à détacher de la parcelle (ZA 107) de plus grande contenance, moyennant le prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, approuve la vente d'une parcelle d'environ 1 200 m² aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la promesse de vente.

3 - Modification du tableau des effectifs

Suite à divers mouvements de personnel, fins de contrats aidés et avancement, M. le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe titulaire à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- la suppression de deux postes d'emploi aidé à temps non-complet (26 heures par semaine) et la création de deux postes d'agents polyvalents contractuels à temps non-complet (26 heures par semaine) à compter du 4 janvier 2018 ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire à temps partiel (90 %) et la création d'une poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps partiel (90 %) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite modification du tableau des effectifs.

4 - Lotissement « L'Orée du Bois »

M. le Maire rappelle que l'EURL "S.O.G.I.M." propose la rétrocession à la commune de Faramans de la parcelle cadastrée AC 473 (291m², le long du chemin de la Charrière). Cette rétrocession, prévue lors de l'assemblée constitutive de "l'association syndicale du lotissement l'Orée du Bois", du 12 février 2009, n'avait pas eu lieu à l'époque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de cession, à titre gracieux, de ladite parcelle à la commune de Faramans par la société "S.O.G.I.M.".

5 - Rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et informe le Conseil Municipal des problématiques soulevées par la semaine scolaire de quatre jours et demi, tant au niveau de l'organisation des temps d'activité périscolaires que de la fatigue des élèves.

En conséquence, il souhaite, après avis du conseil d'école et de l'inspection de l'académie, modifier les rythmes scolaires et supprimer les temps d'activité périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Les nouveaux horaires seraient 8h30-11h30 et 13h15-16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle organisation du temps scolaire telle que décrite ci-dessus pour la rentrée scolaire 2018-2019.

SEANCE DU 11 JANVIER 2018 à 20h00

1 - Crédit d'une piscine au camping municipal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la création d'une piscine au camping municipal, le montant total de l'opération étant estimé à 89 000 € HT.

Les propositions devaient être remises au plus tard le 19 décembre 2017. Celles qui étaient conformes au cahier des charges ont été analysées et notées, en prenant en compte la valeur technique, pour 40 %, et le prix, pour 60 %.

Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1, terrassement/VRD/traitement des eaux : GMTP, 3 878.06 € HT ;
- Lot n°2, construction d'une piscine en maçonnerie traditionnelle : Couleur Piscine, 34 202.00 € HT ;
- Lot n°3, aménagement des abords de la piscine : FJ BOIS, 51 910.00 € HT.

Le coût global de l'opération, avec l'insertion de l'annonce (Les Affiches, 327.44 € HT), le contrôle technique de l'opération (APAVE, 1 450.00 € HT) et l'achat d'une pompe à chaleur (YESSS Electrique, 1 917.50 € HT), est de 93 685.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises tel qu'exposé ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2 - Augmentation des crédits d'heures des élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus municipaux peuvent demander à leur employeur de bénéficier d'autorisations d'absence (pour des réunions, sur justificatif) et d'un crédit d'heures (pour la gestion administrative de la commune, la préparation des réunions ...), ces absences étant non rémunérées.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce crédit d'heures est, par trimestre, de 105 h pour le maire, 52 h 30 pour un adjoint et 7 h pour un conseiller municipal. Les heures non utilisées ne sont pas reportées d'un trimestre à l'autre et la durée cumulée des absences autorisées et du crédit d'heures ne doit pas dépasser 803 h 30 par an.

La commune de Faramans est classée en zone touristique et bénéficie de la dotation de solidarité rurale : ce sont deux critères qui permettent de majorer de 30 %, maximum, le crédit d'heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux élus une majoration des crédits d'heures de 30 %, soit : 136 h 30 pour le maire, 68 h 15 pour un adjoint et 9 h 06 pour un conseiller municipal.

3 - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique souhaite diminuer son temps de travail. Il propose donc de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (24 heures par semaine) à compter du 8 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification du tableau des effectifs.

Conseil Municipal Enfants

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

1 – Règlement

A l'issue de la lecture du règlement, les conseillers municipaux demandent l'ajout d'un alinéa à l'article 18 afin de veiller au bon comportement des membres de l'assemblée : respect des autres et des lois, défense de la dignité humaine, équité, écoute et information de tous.

2 - Budget

Bilan financier :

- + reste 2016/2017 : 1 802.48 €
- + budget annuel : 3 000.00 €.

Cette année le ou les projets pourront être plus ambitieux en raison de la bonne gestion des CME précédents.

3 – Projets 2017/2018

A l'issue des débats, les élus évoquent :

- + le problème de nettoyage de la salle des fêtes (nous avons des danseuses de Faradanse au conseil)
- + le panneau indicateur au bas du chemin Combe Ronjoz
- + l'achat d'un jeu supplémentaire sur la zone de loisirs et l'installation d'un banc supplémentaire.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Avant le début de la séance, la qualité des repas livrés à la cantine est évoquée. Il s'agit d'un sujet récurrent dont les élus adultes se préoccupent activement. Cette année, on a la possibilité de changer de prestataire.

Des élus signalent qu'un garde-corps est défectueux à l'école primaire. Les travaux ont été réalisés pendant les vacances de fin d'année.

Les enfants aimeraient que des illuminations de Noël soient installées chemin de la Porte Bleue.

Le congrès des Maires est expliqué aux enfants. Monsieur le Maire et 3 adjoints ont financé leur voyage. Mme Ferraris explique l'importance de l'évènement car c'est l'occasion de prises de renseignements auprès de spécialistes et de rencontres avec des collègues pour confronter les expériences.

Informations diverses

1. Utilisation des chemins forestiers

Les chemins traversant les bois de Faramans sont de deux types.

Les chemins appartenant au domaine public, minoritaires :

- chemin prolongeant le chemin de la Combe Ronjoz en direction du château d'eau de Pajay, et sa branche menant à l'ex "parapluie" ;
- chemin de la "Combe Ravier" (du château d'eau de Faramans en direction de la plaine) ;
- chemin de Bruvé (ses deux branches rejoignant le chemin de la "Combe-Ravier") ;
- une partie des chemins prolongeant le chemin de Communaux.

Tous les autres ne sont que des passages sur des propriétés privées.

Les chemins du domaine public sont accessibles à tout véhicule, à condition que le passage dudit véhicule ne cause pas de dégradations ; un arrêté du Maire peut également limiter cet accès.

Les autres sont réservés aux ayants droit. Pour accéder à leur propriété, ceux-ci devant également veiller à ne pas causer de dégradations.

Si ceci vaut essentiellement pour les véhicules motorisés, les véhicules non motorisés peuvent également être concernés : le passage répété de VTT, en particulier hors des chemins, peut laisser des traces considérées comme des dégradations.

Les agents de l'ONF sont habilités à verbaliser les personnes dégradant les zones naturelles.

2. Mise à jour de la liste des professionnels de santé

A compter du 1^{er} Février, une réflexologue plantaire s'installe dans des bâtiments communaux. N'hésitez pas à la contacter pour tout renseignement.

D'autre part, vous trouverez, ci-dessous la liste des professionnels de santé exerçant sur la commune :

Médecin généraliste BREDY :	04 74 54 25 17
Médecin généraliste CATTIN :	04 74 57 91 78
Pharmacien :	04 74 54 27 06
Chirurgien-dentiste :	04 74 54 39 64
Soins infirmiers :	04 74 20 35 33
Kinésithérapeute :	04 74 59 36 10
Diététicien-Nutritionniste :	06 67 45 07 19
Ostéopathe :	06 43 14 94 58
Naturopathe-Sophrologue :	06 60 83 65 22
Psychologue-Psychothérapeute :	06 34 10 29 98
Pédicure-Podologue :	07 86 57 72 84
Etiopathe :	06 51 55 50 73
Energéticienne (acupuncture) :	06 35 32 43 20
Opticienne à domicile :	06 77 09 75 42
Réflexologue plantaire :	06 89 56 18 91
ADMR :	04 74 54 29 45

Si vous connaissez d'autres professionnels de santé ou commerçants voulant s'installer à FARAMANS, contactez la Mairie (04 74 54 22 97).

3. Sécheresse – Communiqué de la préfecture

Le 26 Décembre, Mr le Préfet a décidé de laisser en alerte renforcée la nappe de Bièvre-Liers-Valloire.
Sont interdits :

- le lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou de système de recyclage de l'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou pour les organes liés à la sécurité ;
- l'arrosage est strictement interdit (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » entre 20h et 6h ;
- l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau ;
- pour l'agriculture, baisse des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation de 30% ;
- pour l'industrie, mise en place du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement) de niveau 2 ;
- pour les gestionnaires de réseau d'eau potable, renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration, les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet, les contrôles techniques sur les points d'eau d'incendie.

Chaque citoyen et chaque usager se doit d'être vigilant et faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques).

4. Documents



Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**
- Je vais sur le site de l'**ANTS**
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants **FranceConnect**

Certificat d'immatriculation

- Je peux faire une demande en ligne pour un/une :
- Duplicata
 - Changement d'adresse
 - Changement de titulaire
 - Cession de véhicule **
 - Autre motif **

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler.
Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.

Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Passeport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je le déclare en ligne :
Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



* Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je la trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique « services associés » puis « immatriculer mon véhicule ».

** Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

** Uniquement en m'identifiant avec mon compte France Connect.

5. Habilitation

Mme Maud BROSSARD est habilitée, par l'Agence Régionale de la Santé et par la Préfecture de l'Isère, pour suivre la qualité des eaux :

- destinées à la consommation humaine ;
- de loisirs.

Sur présentation de sa carte d'habilitation, réservez-lui un bon accueil.
